



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

Décision n° 030/2021/INP-HB/DG/DRH
Portant nomination des membres du
Comité d'Audit interne de l'INP-HB.

Le Directeur Général, Ordonnateur du Budget de l'INP-HB ;

- Vu la Loi n°92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu la Loi n° 98-388 du 02 juillet 1998 fixant les règles générales relatives aux Etablissements Publics Nationaux et portant création de catégories d'Etablissements Publics et abrogeant la loi n° 80-1070 du 13 septembre 1980 ;
- Vu le Décret n° 96-678 du 04 septembre 1996 portant création de l'Institut National Polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY (INP-HB) de Yamoussoukro et déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de cet Institut ;
- Vu le Décret n° 2012-1001 du 17 octobre 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Institut National Polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY (INP-HB) de Yamoussoukro ;
- Vu la convention de crédit N°CCI.1679 01 T du 10 mars 2020 relatif au financement du Projet de Centres d'Excellence d'Enseignement Supérieur en Afrique ;
- Vu le Contrat de Performance signé le 27 novembre 2015 entre l'Etat de Côte d'Ivoire, représenté par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, et l'Institut National polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY, représenté par son Directeur Général ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les personnes ci-après désignées sont nommées en qualité de membres du Comité d'Audit interne de l'INP-HB :

- M. KOFFI Kouakou Landry, Enseignant-Chercheur, matricule 301 086 S, Membre
- M. ADOU Arsène, Comptable, matricule 314 033 Q, Membre
- M. KAKOU Ahiboua Maurice, Enseignant-Chercheur, Membre
- M. ADAYE Kouakou Yéboua Léa, Enseignant-Chercheur, Membre

Article 2 : Sous l'Autorité du Directeur Général de l'INP-HB, les membres du Comité d'Audit interne de l'INP-HB exerceront leurs attributions conformément aux dispositions de la décision n° 029/2021/DG/DRH portant création et organisation du Comité d'Audit Interne.

Article 3 : Les membres du Comité d'Audit Interne se réunissent sur convocation du Président, ou, de façon extraordinaire, à la demande du Directeur Général en cas de besoin. Le Vice-Président et le rapporteur adjoint assurent automatiquement les rôles respectifs du Président et du rapporteur en cas d'indisponibilité.

.../...

Article 4 : Les membres du Comité d'Audit Interne sont tenus au secret professionnel et à une obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auront eu connaissance au cours de leur mission.

Article 5 : La présente décision qui abroge toutes décisions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, et sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Yamoussoukro, le 1^{er} mars 2021



KOFFI N'Guessan

Ampliations :

- DGA/ -SG / -DF/ -DRH/- CEA
- Agence Comptable Principale
- Intéressés
- Dossier